



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 15752

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le préjudice qui risque d'être causé aux agents généraux d'assurances par la distribution d'assurances dommages par La Poste. Actuellement, cette activité est déjà soumise à une vive concurrence. Les banques, les mutuelles, la Caisse d'épargne, les sociétés de vente directe, les constructeurs automobiles proposent déjà des contrats d'assurance dommages. Les consommateurs, particuliers et professionnels, ont donc un large choix d'interlocuteurs, de contrats, de tarifs et de services. Aussi, les agents généraux d'assurances pensent que l'éventualité de la distribution d'assurances dommages par La Poste mettrait en danger l'avenir de leurs entreprises. Sans méconnaître les impératifs qui commandent que la Poste soit une entreprise économiquement viable, assurant un service public de distribution du courrier de qualité notamment en milieu rural, les assureurs demandent aux pouvoirs publics de tenir compte de leurs graves préoccupations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions, alors que se prépare la signature du prochain contrat de plan entre La Poste et l'Etat.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15752

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2627

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4098